



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 44 / 2023

**portant permission de voirie et règlement
de la circulation lors d'une opération de
travaux de démolition et de terrassement,
rue du Général Leclerc à INNENHEIM**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 1.2212-2
et L 2213-2 2213.2 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements
et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8
du 7 janvier 1983,

VU la demande formulée par Monsieur CASPAR Julien représentant la société ALSA
TERRASSEMENT 6 Rue de l'Anneau, 67330 Bosselshausen en date du 27 novembre
2023,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la
circulation et le stationnement rue du Général Leclerc à Innenheim ;

Considérant que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la
sécurité et la salubrité publics ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de démolition et de terrassement, nécessitant l'installation
temporaire d'engins et camions, Monsieur CASPAR est autorisé à occuper le domaine public
(voie de circulation) durant la durée des travaux à compter du 27 novembre 2023. La
circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera alternée le long de la chaussée rue du Général Leclerc
- le stationnement sera interdit durant toute la durée des travaux aux abords du chantier
- la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et la sécurisation du chantier
seront effectuées par l'entreprise en charge des travaux, sous contrôle de la Police
Municipale. La rue du Général LECLERC devant restée accessible aux riverains, la
circulation sera alternée.

Article 3 : Durant toute la durée des travaux et dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. L'ensemble des revêtements existants au droit de l'emprise du chantier devront être réaménagé à l'identique si nécessaire.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation des éléments cités en article 1.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 6 : Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- Le requérant
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- Communauté de Communes du Pays d'Obernai
- Aux archives

A Innenheim, le 27 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.